

ARRETE modifiant l'arrêté du 29 avril 2021 instituant la commission de propagande compétente pour l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021

Le Préfet de la Marne

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 39 ;

Vu la loi n° 2020-191 du 22 février 2021 portant report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 instituant la commission de propagande compétente pour l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté du 29 avril 2021 instituant la commission de propagande compétente pour l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 est modifié comme suit :

Article 5 : Pour le second tour des élections départementales, la commission débutera ses travaux le mardi 22 juin 2021, à partir de **14 heures**.

Elle siègera au Capitole en Champagne, 68 avenue du président Roosevelt à Châlons-en-Champagne.

Les binômes de candidats, ou leur représentant, désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux feront livrer leurs documents électoraux le **mardi 22 juin 2021 à partir de 9 h**.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 29 avril 2021 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que la présidente de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 mai 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Denis GAUDIN